

**ENTENTE  
CONCERNANT LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA  
RÉALISATION DES RELATIVITÉS SALARIALES**

**entre d'une part :**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**représenté par :**

**LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT)**

**et d'autre part :**

**LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SPGQ)**

**Québec, le 6 décembre 2011**

---


**Considérant que l'employeur a effectué le premier exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2010;**

LE SCT ET LE SPGQ CONVIENNENT :

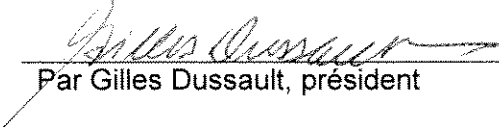
1. De la formation d'un groupe de travail, constitué d'un maximum de trois représentantes ou représentants de chacune des parties, pour effectuer des travaux préparatoires visant la réalisation des relativités salariales pour les catégories d'emplois de professionnelles et professionnels du secteur de la fonction publique représentés par le SPGQ.
2. Que les travaux concernant l'évaluation des catégories d'emplois sans prédominance sexuelle débuteront en janvier 2012 et que les parties visent la conclusion de ces travaux en mai 2012.
3. Que le groupe de travail établira ses règles de fonctionnement.
4. Que le groupe de travail procédera à l'évaluation des catégories d'emplois sans prédominance sexuelle, identifiées lors de l'exercice d'équité salariale complété en 2006 et confirmées par l'employeur lors de l'évaluation du maintien de l'équité salariale de décembre 2010, soit celles des agentes et agents d'information (classe 104), des conseillères et conseillers en orientation professionnelle (classe 116), des psychologues (classe 122) et, des attachées et attachés judiciaires (classe 131).
5. Que dans le cas où les données disponibles pour procéder à l'évaluation de ces catégories d'emplois s'avèrent insuffisantes ou inappropriées, le groupe de travail déterminera les mesures à prendre permettant de réaliser leur évaluation.
6. Que le groupe de travail entreprendra des discussions sur l'établissement des ajustements salariaux qui pourraient résulter de l'exercice de relativité salariale selon les principes et modalités à convenir entre les parties et, qu'au terme des travaux, le groupe de travail fera des recommandations aux parties

Signé à Québec, le 6 décembre 2011.

Pour le Secrétariat du Conseil du trésor

  
\_\_\_\_\_  
Bruno Côté  
Directeur  
Direction des politiques de  
rémunération et de conditions de travail

Pour le Syndicat de professionnelles et  
professionnels du gouvernement du Québec

  
\_\_\_\_\_  
Par Gilles Dussault, président

  
\_\_\_\_\_  
Par Michel Levasseur, secrétaire